

8

**Crédit CFC Foncier  
du Cameroun**

DECISION N° 3489/2023/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 08 DEC. 2023 PORTANT ATTRIBUTION  
DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AGENCE ET DE LA MAISON  
D'ASTREINTE DU CHEF D'AGENCE DE BERTOUA DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

- Vu** la Constitution
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur MISSI Jean-Paul M à N au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur TJONOG Jean-Calvin au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°09/AONO/CFC/CIPM/2023 du 17 /10/2023 pour les travaux de rénovation de l'agence et de la maison d'astreinte du chef d'agence de Bertoua du Crédit Foncier du Cameroun.

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°09/AONO/CFC/CIPM/2023 du 17 /10/2023 pour les travaux de rénovation de l'agence et de la maison d'astreinte du chef d'agence de Bertoua du Crédit Foncier du Cameroun est attribué à l'entreprises ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
Lot unique	A TOUT HEURE BUSINESS CENTER BP 3917 Yaoundé Tél. :237) 22 04 53 51 / 699 81 23 42	Vingt-neuf millions deux cent quatorze mille huit cent soixante-quatre (29 214 864)	Trois (03) mois

**Article 2:** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.

  
*Missi Jean Paul*  
*01.10.2023*